

ATTESTATION D'ACCUEIL

Application de la loi n°2003-1119 du 26/11/2003
Décret n°2004-1285 du 26/11/2004-arrêté du 29/11/2004

Le principe

Tout étranger (sauf ressortissants de l'Union Européenne) qui veut venir en France pour un séjour de moins de 3 mois dans le cadre d'une visite privée ou familiale a l'obligation de présenter l'attestation d'accueil aux autorités consulaires du pays d'origine pour obtenir son visa.

Les conditions d'obtention

- être domicilié dans la commune de Gennevilliers ;
- justifier de ses ressources et de son domicile ;
- le logement doit présenter des conditions normales d'habitation et une superficie minimum (28m² pour 2 personnes, 42 m² pour 3, 56 m² pour 4, puis + 10 m² par personne supplémentaire) ;

Les délais d'obtention

Les délais sont de quinze jours mais peuvent s'étendre à un mois maximum s'il y a nécessité de procéder à une enquête.

Infos pratiques

Pour nous joindre : 01 40 85 62 52 ou demarcherie@ville-gennevilliers.fr

Horaires d'ouverture du service Accueil-Démarcherie

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h30-11h30 □ 13h30-17h	8h30-11h30 □ 13h30-17h	8h30-11h30 □ 13h30-17h	8h30-11h30 □ 15h-18h30	8h30-11h30 □ 13h30-15h30	8h30-11h00 □



Attention ! : Les dates précises de séjour de l'hébergé devront être indiquées.

Tout changement de dates donnera lieu au dépôt d'une nouvelle demande d'attestation d'accueil.

Tout dossier incomplet sera irrecevable

A partir du mois de janvier, le service Accueil est fermé au public le troisième mardi après-midi de chaque mois.

Pour l'hébergeant (documents originaux + Photocopies)	Pour l'hébergé
<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité en cours de validité - Bail (pour les locataires) ou titre ou attestation de propriété (pour les propriétaires) <u>mentionnant la superficie habitable du logement en m² et le nombre de pièces habitables</u> - Facture EDF/GDF ou quittance de moins de 3 mois - Selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> □ les 3 derniers bulletins de salaires pour les salariés ; □ l'attestation Pôle emploi de moins de 3 mois pour les personnes en recherche d'emploi ; □ les professions libérales <p>le dernier avis d'imposition et KBIS</p> <ul style="list-style-type: none"> □ les personnes retraitées <p>le dernier avis d'imposition</p> <p>Timbre fiscal de 30 € dématérialisé sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr ou à acheter dans les bureaux de tabac.</p>	<p>La photocopie du passeport, mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu de naissance, la nationalité et l'adresse de la personne invitée.</p> <p>Pour les personnes mineures non accompagnées d'un ou des parents, une autorisation parentale de sortie de territoire légalisée par le pays d'origine est obligatoire.</p> <p>La durée du séjour, la destination et la personne à laquelle est confié le mineur doivent mentionnés sur l'autorisation parentale.</p>



Alerte/Attestation/ d'accueil/ Timbre Electronique

A compter du 1^{er} janvier 2019, les timbres au format papier ne pourront plus être utilisés date à laquelle seuls les timbres électroniques seront acceptés pour les attestations d'accueil.